



Arrêté n°AR-PERM-51-26  
Nature de l'acte : 5.3 Désignation de représentants

**PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS MORNANTAIS (COPAMO) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD  
DE MORNANT**

Le Maire de la commune de Mornant ;

**Vu** les articles L315-10, R315-6 et R315-14 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à la composition du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux locaux ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) ;

**Considérant** que la COPAMO doit être représentée par un délégué au conseil d'administration de l'EHPAD de Mornant au titre de personne qualifiée ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de la collectivité de rattachement de désigner ce représentant ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Madame Christèle CROZIER, Vice-Présidente de la COPAMO déléguée aux Solidarités, à l'Autonomie et aux Séniors, est désignée comme représentante de la COPAMO au conseil d'administration de l'EHPAD de Mornant, en qualité de membre titulaire.

**Article 2 :** Le directeur est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Rhône, publié et notifié à l'EHPAD de Mornant et à l'intéressée.

**Article dernier :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Notifié à l'intéressée,

Fait à Mornant, le 28 mai 2026

Le 02/06/2026

Le Maire,

Publié le 04/06/2026



Renaud PFEFFER